CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

Raison sociale : Ville de Malakoff

N° de SIRET : 219 200 466 00015

APE: 751A

Licence d'entrepreneur de spectacles : néant

N°TVA intracommunautaire: FR 952 192 00 466

Adresse: 1, place du 11 novembre 1918, 92240 MALAKOFF

Téléphone: 01 47 35 88 96

Représenté par : Madame Jacqueline BELHOMME en qualité de Maire

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'une part

ET

Raison sociale: Aurélie Cornilleau

N° de SIRET: 492 168 349 00016

APE: 9003B

Licence d'entrepreneur de spectacles : néant

N°TVA intracommunautaire: FR 624 921 68 349

Adresse: 31 avenue Augustin Dumont, 92240 MALAKOFF

Téléphone: 06 60 86 42 08

Représenté par : Madame Aurélie Cornilleau, en qualité d'autrice-illustratrice

Ci-après dénommé « LE PRESTATAIRE » d'autre part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

Le présent contrat de prestation de services a pour objet la mise en place d'un parcours EAC sur l'année 2023-2024.

Article 2 – DURÉE

Le présent contrat de prestation de services est conclu pour trois demi-journées pour une classe de l'école Guy Môquet Élémentaire, de l'école Fernand Léger Élémentaire et de l'école Jean Jaurès Élémentaire. Le lieu des interventions se dérouleront dans chaque établissement scolaire.

Une réunion préparatoire s'est déroulée le 24 novembre 2023.

Article 3 – OBLIGATION DU PRESTATAIRE DE SERVICES

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la prestation de services.

Article 4 – OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur prendra à sa charge les frais d'organisation qui lui incombe.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

L'organisateur s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de ce qui précède, la somme de 2 917.60 € (deux mille neuf cent dix-sept €uros esoixante centimes) T.T.C.

- 1. Intervention de neuf demi-journées à 286.76 € TTC dacune
- École Guy Moquet Élémentaire pour une classe de CP, Les vendredis 19 janvier, 2 février et 1^{er} mars 2024
- École Fernand Léger Élémentaire pour une classe de CE1, Les jeudis 18 janvier, 1^{er} février et 29 février 2024
- École Jean Jaurès Élémentaire pour une classe de CE1, Les mardis 16 janvier, 30 janvier et 27 Février 2024
 - 2. Intervention d'une visite de l'exposition à la médiathèque Pablo-Neruda d'une heure pour les 3 classes soit une demi-journée à 286.76 €TTC
 - 3. Fournitures pour un montant de 50.00 € TTC

TVA 0%

Le règlement des sommes dues au prestataire sera effectué, à l'issue de la prestation réalisée, par mandat administratif après dépôt d'une facture sur la plateforme Chorus PRO, dans un délai de 30 jours.

Article 6 – ASSURANCES

Le prestataire est tenu d'assurer contre tous les risques liés à l'exercice de son activité, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. La signature de ce contrat est subordonnée à la présentation préalable des attestations d'assurances susmentionnées.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le

ID: 092-219200466-20240105-DEC2024_11-AF

responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

Article 7- ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Pour les besoins du contrat, la force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique. A titre d'exemple, constituent notamment des événements de Force majeure, sans que cette liste soit exhaustive, des phénomènes naturels tels que les tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques ; la propagation d'un virus qui serait qualifié par les autorités de stade 3 de l'épidémie ou autre équivalent applicable. Les événements ci-dessus pouvant avoir lieu sur tout territoire sur lequel l'exécution du présent Contrat aurait lieu.

En cas d'annulation de l'intervention, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties. Un report de l'événement sera en priorité recherché dans les conditions initialement prévues.

Article 8 - RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue d'un délai de trente jours ouvrables, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre du fait de l'inexécution.

Article 9 - LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalablement à tous recours devant les tribunaux.

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Fait à Malakoff, le 11 décembre 2023 en 2 exemplaires originaux.

L'ORGANISATEUR

Madame Jacqueline BELHOMME, La Maire de Malakoff

LE PRESTATAIRE

Madame Aurélie CORNILLEAU, Autrice-illustratrice